



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE COMMUNAUTE

L'an deux mille seize, le 31 mars à 20 H 30, le Bureau de la Communauté de Communes des Combes s'est réuni à Scey Sur Saône, après convocation légale, sous la présidence de Madame Carmen FRIQUET.

Etaient présents : Mmes Nadine BAGUE, Carmen FRIQUET, MM. Jacques HEZARD, Simon COUTURET, Maurice PIOCHE, Jean-Jacques MILLERAND, François RICHARD, Jean-Louis BORDET, Jean-Louis DESROCHES, Jacky BAGUE, Yves JEANNEY, Christophe RERGUE, Didier PIERRE, Thierry DUMONT, Jean-Marie LE BRETTON, Eric MENNESSIEZ, Laurent DELAIN, Jean-Marie JACQUINOT

Etaient absents : Mme Martine HUREAU, MM. Noël LANGROGNET (excusé), Denis BOURDON (excusé), Julien BIGAND, Pierre AUPIAIS, Roger RELANGE, Bertrand REZARD (excusé), Patrick LE GARF, Yves CHESNET

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., M. Jacky BAGUE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées.

Date de convocation des membres : 21/03/2016

Nombre de membres en exercice : vingt sept

Certifié exécutoire suite à l'affichage et la transmission en Préfecture effectués le 15 avril 2016

\*\*\*\*\*

### **Délibération N° 11/16 : Validation du PADD du PLU communautaire suite à la modification du périmètre de la Communauté.**

La Présidente rappelle que le périmètre communautaire a été modifié suite à la création de la commune nouvelle de La Romaine avec le rattachement des communes de Vezet et Greucourt. Le PLUi actuellement en cours doit intégrer cette commune nouvelle. Il convient de débattre à nouveau sur le PADD du PLU communautaire.

La commune nouvelle de La Romaine compte 467 habitants. La communauté de Communes des Combes dénombre donc environ 265 habitants supplémentaires suite à cette intégration. Le PADD prend en compte la proportion de résidences principales pour établir ses objectifs en termes de droits à construire. Il défend pour cela la notion de maintien de l'équilibre territorial. Compte tenu de la faible augmentation de population liée à la création de la commune nouvelle, l'équilibre territorial de la communauté de communes des Combes ne se trouve pas modifié. Aussi, les objectifs ainsi que les droits à construire accordés à chaque commune sont inchangés.

Les orientations du PADD ne sont donc pas impactées par cette intégration, il vous est donc proposé de débattre à nouveau sur un projet de PADD inchangé par rapport à celui présenté lors du conseil de communauté du 2 septembre 2015 et d'acter ce débat par délibération.

Le Bureau, après en avoir pris connaissance de ces modifications, engage un débat sur les orientations du PADD et décide à l'unanimité de valider le PADD du PLU communautaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

La Présidente,

Carmen FRIQUET

